

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 777-2024, 29 avril 2024

CONCERNANT la nomination de madame Geneviève Biron comme membre du conseil d'administration et présidente et cheffe de la direction de Santé Québec

ATTENDU QUE l'article 23 de la Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace (2023, chapitre 34) institue Santé Québec;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 34 de cette loi prévoit notamment que Santé Québec est administrée par un conseil d'administration composé de quinze membres, dont le président du conseil et le président et chef de la direction;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 34 de cette loi prévoit que le président et chef de la direction de Santé Québec est considéré être le président-directeur général de Santé Québec aux fins de l'application de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02);

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.3 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État prévoit que le président-directeur général d'une société est nommé par le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration, en tenant compte du profil de compétence et d'expérience approuvé par le conseil et que la durée de son mandat ne peut excéder cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 3.4 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général de la société;

ATTENDU QUE l'article 1472 de la Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace prévoit que les dispositions de l'article 3.3 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État relatives à la recommandation du conseil d'administration et au profil de compétence et d'expérience du président-directeur général de la société ne s'appliquent pas lors de la nomination du premier président et chef de la direction;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé :

QUE madame Geneviève Biron, présidente et fondatrice, Propulia Capital, soit nommée membre du conseil d'administration et présidente et cheffe de la direction de Santé Québec pour un mandat de trois ans à compter du 6 mai 2024, aux conditions annexées.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

### Conditions de travail de madame Geneviève Biron comme membre du conseil d'administration et présidente et cheffe de la direction de Santé Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace (2023, chapitre 34)

#### 1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Geneviève Biron, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre du conseil d'administration et présidente et cheffe de la direction de Santé Québec.

À titre de présidente et cheffe de la direction, madame Biron est chargée de l'administration des affaires de Santé Québec dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par Santé Québec pour la conduite de ses affaires.

Madame Biron exerce ses fonctions principalement au siège de Santé Québec à Québec.

#### 2. DURÉE

Le présent engagement commence le 6 mai 2024 pour se terminer le 5 mai 2027, sous réserve des dispositions de l'article 5.

#### 3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, madame Biron reçoit un traitement annuel de 567 000 \$.

Madame Biron recevra une rémunération additionnelle de 15 % de son traitement annuel de base, pour chacune des deux premières années de son mandat, pour la mise en place de Santé Québec.

Madame Biron a droit, dès son entrée en fonction, à des vacances annuelles payées de 30 jours ouvrables. Pour les années subséquentes, l'article 11 du décret numéro 1912-2023 du 20 décembre 2023 et les modifications qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 1912-2023, s'applique.

Pour la durée de son mandat ou jusqu'à son déménagement, madame Biron reçoit une allocation mensuelle de 1 573 \$ pour ses frais de séjour à Québec.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions du président et chef de la Direction de Santé Québec adoptées par le gouvernement par le décret numéro 1912-2023 du 20 décembre 2023 et les modifications qui pourront y être apportées, s'appliquent à madame Biron.

#### **4. AUTOMOBILE**

Santé Québec fournit à madame Biron pour son usage personnel et professionnel, une automobile d'une marque et d'une catégorie convenant à son poste. Santé Québec assume les frais d'immatriculation et d'assurances ainsi que les dépenses de fonctionnement et d'entretien de cette automobile. Les dépenses de fonctionnement sont toutefois à la charge de madame Biron pendant ses vacances.

#### **5. TERMINAISON**

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

##### **5.1 Démission**

Madame Biron peut démissionner de son poste de membre du conseil d'administration et présidente et cheffe de la direction de Santé Québec après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

##### **5.2 Destitution**

Madame Biron consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

#### **5.3 Résiliation**

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois.

En ce cas, madame Biron aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ équivalant à douze mois de son traitement de base, aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 1912-2023 compte tenu des adaptations nécessaires.

#### **6. RENOUELEMENT**

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Biron se termine le 5 mai 2027. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre du conseil d'administration et présidente et cheffe de la direction de Santé Québec, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

**7.** Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle et sans effet.

83276

Gouvernement du Québec

### **Décret 778-2024, 1<sup>er</sup> mai 2024**

CONCERNANT la nomination de madame Karine Dumont comme sous-ministre du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Karine Dumont, sous-ministre adjointe au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, administratrice d'État I, au traitement annuel de 228 382 \$ à compter du 27 mai 2024;

QUE le maximum de l'échelle de traitement applicable à madame Karine Dumont comme sous-ministre du niveau 3 soit majoré de 5 %;

QUE le maximum de l'échelle de traitement applicable soit majoré d'un pourcentage égal à celui applicable aux titulaires d'un emploi supérieur à temps plein aux mêmes dates;